

LISTE EXHAUSTIVE DES PIECES A FOURNIR POUR LA CREATION

PERSONNE PHYSIQUE (Entreprise Individuelle)

(Tous les documents en langue étrangère sont à traduire en français par un traducteur agréé)

Documents portant sur l'identité du promoteur

1. Une (1) photocopie de la pièce d'identité (CNI, passeport, carte consulaire, carte de résident, attestation d'identité) du promoteur, rajouter un extrait d'acte de naissance ou tout autre document administratif comportant la filiation ;
2. Un (1) Casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois du/des dirigeant(s) né(s) à Abidjan et dans des communes relevant du ressort territorial du Tribunal de Commerce d'Abidjan ;
Pour tout dirigeant né hors des communes relevant du ressort territorial du Tribunal de Commerce d'Abidjan, produire une (1) Déclaration sur l'Honneur renseignée et signée par le/les dirigeant (s), complétée dans un délai de 75 jours, à compter de l'immatriculation, par un (1) extrait de casier judiciaire du lieu de naissance datant de moins de trois (3) mois ;
3. Un (1) Certificat de Résidence datant de moins de six (6) mois.

Documents relatifs au siège social de l'entreprise

4. Deux (2) exemplaires du contrat de bail à usage commercial ou professionnel (originaux) ; une (1) copie du titre de propriété, de l'attestation de propriété ou du contrat de domiciliation ;
5. Plan de localisation du lieu d'exercice de l'activité.

Documents divers

6. Un Formulaire unique d'immatriculation « Personne Physique » dûment rempli et signé par le Dirigeant ou mandataire ;
7. Autres (Un acte d'émancipation si mineur émancipé, Un (1) extrait d'acte de mariage ou la copie du livret de famille (page relative aux conjoints) si marié légalement ; Une (1) autorisation préalable d'exercer l'activité en cas d'activité réglementée ; une procuration ou tout autre document pouvant intervenir dans le processus de création de l'entreprise).

NB : En cas de désignation d'une personne pouvant engager l'entreprise, produire :

- a. Une (1) photocopie de la pièce d'identité (CNI, passeport, carte consulaire, carte de résident, attestation d'identité) du dirigeant et des associés/actionnaires/administrateurs de la société, rajouter un extrait d'acte de naissance ou tout autre document administratif comportant la filiation ;
- b. Un (1) Casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois du/des dirigeant(s) né(s) à Abidjan et des communes relevant du ressort territorial du Tribunal de Commerce d'Abidjan ;
Pour tout dirigeant né hors des communes relevant du ressort territorial du Tribunal de Commerce d'Abidjan, produire une (1) Déclaration sur l'Honneur renseignée et signée par le/les dirigeant (s) complétée dans un délai de 75 jours, à compter de l'immatriculation, par un (1) extrait de casier judiciaire du lieu de naissance datant de moins de trois (3) mois ;
- c. Un (1) certificat de résidence datant de moins de six (6) mois.

MONTANT DES FRAIS AFFERENTS A LA CREATION D'ENTREPRISE

Formalités	Coûts
Immatriculation au RCCM	10.000 F
Enregistrement du contrat de bail*	2,5% de la VL*
Code import-export (Si usager du commerce extérieur)	30 000 F
Immatriculation à la CNPS	Sans coût
Immatriculation à l'Identifiant Unique (IDU)	Sans coût

NB : Le contrat de bail devra être impérativement enregistré au sein du GUICHET UNIQUE avant la mise en ligne du dossier.

*Le contrat de bail est soumis aux formalités de l'enregistrement au cours de la création (cf. Art 713 Alinéa 1 du Code Général des Impôts) au taux de 2,5 % du montant du loyer couvrant la période de bail. Prévoir 500 francs / page pour les frais de timbre. Le contrat de bail ne doit souffrir d'aucunes ratures, biffages et surcharges. *VL : Valeur locative (évaluation du montant total du loyer sur la durée du bail en termes de mois indiqué sur le contrat)

*Il est important de remplir toutes les informations contenues dans le formulaire unique ; elles sont toutes obligatoires (exemple : chiffre d'affaires prévisionnel, régime d'imposition, numéros de téléphone ...)

*La production de tous les documents cités plus haut est obligatoire pour une prise en charge effective du dossier de création d'entreprise. En cas d'absence d'un document, le dossier fera l'objet de rejet.

*Si vous comptez déclarer un travailleur à la CNPS au moment de la création de l'entreprise, il faut remplir la Fiche d'Immatriculation Travailleur disponible sur les sites www.225invest.ci/www.cepici.ci

*Les modèles types de documents (Déclaration sur l'honneur ; Formulaire unique d'immatriculation) sont également disponibles sur les sites www.225invest.ci/www.cepici.ci